

Demande d'équivalence de la qualification ANTEOR

Les dispositions suivantes s'appliquent pour une demande d'équivalence de la qualification ANTEOR pour l'Inter Région Bretagne et Pays de la Loire.

Équivalences

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (à compter du niveau initiateur de toutes les commissions) titulaires du PSE1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, licenciés à la FFESSM.
- Les médecins licenciés à la FFESSM.
- Les infirmiers hyperbares licenciés à la FFESSM.
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM.
- Les formateurs de premiers secours (PAE FPS ou PAE FPSC ou SST ou équivalent) titulaires du PSE 1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, licenciés à la FFESSM.

La CTR est chargée de traiter les demandes d'équivalence qui proviennent des CTD ou d'un responsable d'une des autres commissions du CIBPL.

Aucune demande émanant d'un licencié ou d'un club ne sera traitée en direct par la CTR.

A charge des CTD de réunir l'ensemble des documents nécessaires et aucun autre :

- Le diplôme de secourisme et attestation formation continue
- Le diplôme d'encadrant FFESSM

et de les envoyer par mail en précisant le Nom, Prénom, N° de licence du demandeur.

Tous les envois se font par mail au responsable équivalence de la CTR du CIBPL :

equivalence.anteor-tsi@ctrbpl.org.

Les documents transmis par mail sont donc :

- Nom, Prénom, N° licence, N° CODEP
- Le diplôme de secourisme et attestation formation continue.
- Le diplôme d'encadrant FFESSM.

Nota: La CTR (via le CIBPL) facturera ensuite le montant de la carte fédérale au CODEP correspondant. Aucun chèque ne devra être transmis à la CTR. Il restera donc à la charge de chaque CTD de veiller au règlement de ce montant par les personnes concernées.

La CTR fera la synthèse des demandes, contrôlera l'ensemble des documents et transférera sur le site fédéral les bordereaux.

Les dossiers incomplets ou comportant nombre de pièces inutiles ne seront pas traités.